

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
filiale de la [Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles](#)
de [Poliet et Chausson](#)
et de [Maurel & Prom](#)

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1928)

La Société des chaux et ciments du Sénegal, société anonyme au capital de 5 millions de francs, vient d'être définitivement constituée à Dakar. Le conseil d'administration de cette société est ainsi constitué : président M. Georges Froment-Guieyssse, président de la Banque coloniale [BCEEM] ; vice-président M. Lucien Maurel, administrateur délégué des Établissements Maurel et Prom ; administrateurs : MM. Léon Chausson, des Établissements Poliet et Chausson ; A. Hinzelin, administrateur de la Société des Ciments de Montélimar ; J. Maurel, administrateur des Établissements Maurel et Prom ; D[aniel] Lavigne, administrateur des Établissements Maurel et Prom ; H. Picot, administrateur de sociétés [BCEEM] ; M. Steffen, ingénieur.

SOCIÉTÉ DES CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
(*Le Journal des finances*, 31 janvier 1930)

Cette société, filiale de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, vient, après achèvement de ses études réalisées sous la direction des services techniques des Établissements Poliet et Chausson, d'entrer dans la voie de la réalisation.

Le personnel dirigeant est actuellement à pied d'œuvre et procède à l'implantation des divers bâtiments de l'usine de Linding (Rufisque).

Le « Dakar-Saint-Louis » va réaliser l'embranchement de voie ferrée qui desservira l'usine.

Les contrats de construction sont passés et l'exécution va en être poursuivie activement.

Le matériel mécanique est achevé en usine et les expéditions vont commencer.

Un contrat de fourniture d'énergie électrique vient d'être conclu avec la Compagnie d'électricité du Sénegal, qui fournira le courant primaire en provenance de sa centrale thermique de Dakar.

Les travaux d'installation et d'aménagement de la cimenterie de Rufisque dureront environ une année.

La capacité de production de la cimenterie (première étape) sera de trente mille tonnes par an.

L'écoulement de cette production n'est pas douteux en raison du programme de travaux très importants qui va s'exécuter dans les colonies françaises de l'Afrique centrale

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1928)
(*Le Journal des finances*, 7 septembre 1928)

La Société des chaux et ciments du Sénégal, société anonyme au capital de 5 millions de francs, vient d'être définitivement constituée à Dakar. Le conseil d'administration de cette société est ainsi constitué : président M. Georges Froment-Guieysse, président de la Banque coloniale [BCEEM] ; vice-président M. Lucien Maurel, administrateur délégué des Établissements Maurel et Prom ; administrateurs : MM. Léon Chausson, des Établissements Poliet et Chausson ; A. Hinzelin, administrateur de la Société des Ciments de Montélimar ; J. Maurel, administrateur des Établissements Maurel et Prom ; D[aniel] Lavigne, administrateur des Établissements Maurel et Prom ; H. Picot, administrateur de sociétés [BCEEM] ; M. Steffen, ingénieur.

1929 (Mars) : CAPITAL PORTÉ À 12 MF



Coll. Jacques Bobée
SOCIÉTÉ DES CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
S.A. au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'AOF*
du 15 septembre 1928

Capital porté à 12.000.000 de francs
par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 28 mars 1929

Statuts déposés en l'étude de M^e CLAVIUS-MARIUS, notaire à Dakar

Siège social à Dakar
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Signature de droite : Georges Froment-Guiyesse
Imp. de la banque et des Cies d'assurances, Paris



Coll. Jacques Bobée
Part de fondateur au porteur
Idem.



Coll. Jacques Bobée
SOCIÉTÉ DES CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
 S.A. au capital de 12.000.000 de fr.
 divisé en 120.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'AOF*
 du 18 mai 1929

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1929.
EXERCICE 1928
(*Recueil des Assemblées générales*, 1929)

Nous avons pris part ... à la constitution... de la Société des chaux et ciments du Sénégal

SOCIÉTÉ DES
CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
(*La Presse coloniale illustrée*, 1^{er} août 1929)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL de 12.000.000 de FRANCS
SIÈGE SOCIAL :

DAKAR (SÉNÉGAL)

CORRESPONDANT À PARIS : 94, RUE DE LA VICTOIRE
TELEPHONE :

GUTENBERG 45-50 CENTRAL 61-41

GUTENBERG 54-87 RICHELIEU 89 28

La Société a pour objet l'extraction, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la préparation, la fabrication et le commerce des chaux, ciments, produits hydrauliques et dérivés, de tous matériaux de construction et de tous articles et objets manufacturés ou non, pouvant être employés dans toutes entreprises de construction et de travaux publics ;

L'exploitation d'une usine à chaux édifiée sur un terrain formant une vaste carrière de pierres calcaires située dans le cercle de Thiès et à proximité de la ligne Dakar-Saint-Louis, actuellement en organisation industrielle et commerciale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président délégué : M. Georges FROMENT-GUIEYSSÉ, président du conseil d'administration de la Banque coloniale.

Vice-présidents : M. Léon CHAUSSON, président du conseil d'administration des Ets Poliet et Chausson ; M. Lucien MAUREL, Ets Maurel et Prom.

Administrateurs : MM. Jean HENDRICKX, Ets Poliet et Chausson ; Joseph MAUREL, Ets Maurel et Prom ; Albert HINZELIN, président de la Société des Chaux et Ciments de Trouville ; Michel STEFFEN, ingénieur ; Daniel LAVIGNE, Ets Maurel et Prom ; Henri PICOT, vice-président de la Banque coloniale, administrateur de sociétés.

SOCIÉTÉ DES CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
(*Le Journal des finances*, 31 janvier 1930)

Cette société, filiale de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, vient, après achèvement de ses études réalisées sous la direction des services techniques des Établissements Poliet et Chausson, d'entrer dans la voie de la réalisation.

Le personnel dirigeant est actuellement à pied d'œuvre et procède à l'implantation des divers bâtiments de l'usine de Linding (Rufisque).

Le « Dakar-Saint-Louis » va réaliser l'embranchement de voie ferrée qui desservira l'usine.

Les contrats de construction sont passés et l'exécution va en être poursuivie activement.

Le matériel mécanique est achevé en usine et les expéditions vont commencer.

Un contrat de fourniture d'énergie électrique vient d'être conclu avec la Compagnie d'électricité du Sénégal, qui fournira le courant primaire en provenance de sa centrale thermique de Dakar.

Les travaux d'installation et d'aménagement de la cimenterie de Rufisque dureront environ une année.

La capacité de production de la cimenterie (première étape) sera de trente mille tonnes par an.

L'écoulement de cette production n'est pas douteux en raison du programme de travaux très importants qui va s'exécuter dans les colonies françaises de l'Afrique centrale

Société des chaux et ciments du Sénégal
(*Le Journal des finances*, 21 mars 1930)

On sait que cette société possède à Linding, près de Rufisque (Sénégal), d'importants gisements qui ont été reconnus comme particulièrement aptes à la fabrication d'un ciment répondant au caractéristiques imposées par l'Administration des Travaux publics. Toutes ces dispositions techniques ont été arrêtées sous la direction des Établissements Poliet et Chausson, spécialistes en la matière, et les travaux sont poussés avec activité, de façon à ce que la mise en exploitation de l'usine puisse coïncider avec l'exécution des grands travaux prévus dans le programme général d'outillage des colonies de l'Afrique Centrale.

Il ne fait donc pas de doute que la production, qui sera de l'ordre de 30.000 à 35.000 tonnes par an, sera facilement absorbée, attendu que, qu'ici, tout le ciment utilisé dans ces colonies provient de la métropole ou de l'étranger.

Construction d'un pont
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1930)

La Société des chaux et ciments du Sénégal, à Rufisque, a été autorisée à construire un pont sur un marigot, à proximité de celui du kilomètre 31.900 du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Ce pont est appelé à desservir un embranchement devant relier l'usine que la société installe à Linding, à proximité de Rufisque, avec la voie ferrée du Dakar-Saint-Louis.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du projet joint au présent arrêté, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

La participation de la Banque coloniale à la mise en valeur de l'A.O.F.
par Ch. C.
(*Les Annales coloniales illustrées*, juillet 1930, p. 13-14)



Société des Chaux et Ciments du Sénégal.
Dispositif montrant la division en 50 couches du fond de faille de la carrière.
(Calcaires en bancs de marnes.)
N.-B. — Les traits noirs représentent les bancs de calcaires durs, entre eux un lot de marne.

.....
Rien ne peut mieux favoriser l'entreprise que l'apport de matériaux de construction bon marché. La Banque Coloniale a voulu obvier aux prix élevés de ceux-ci en Afrique Occidentale (prix qui sont dus aux frais d'importation), en supprimant les importations dans la mesure du possible.

C'est dans ce but que se sont créées deux filiales :

La Société des Chaux et Ciments du Sénégal, au capital social de 12.000.000 de francs, qui est en train de monter une importante usine de chaux et ciments dans les environs de Rufisque, le long de la voie ferrée du Dakar-Thiès. Quand cette usine fonctionnera à plein rendement, elle ne sera pas en peine d'écouler ses produits, étant la seule actuellement prévue sur toute l'étendue de l'Afrique noire française pour la fabrication du ciment et de la chaux. Les Établissements Poliet et Chausson s'y sont intéressés dès son début et en assurent la direction technique.

La Société des Briqueteries de Bamako, au capital social de 2.000.000 de francs.

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de premier exercice social, d'une durée exceptionnelle de 17 mois, clos le 31 décembre 1929.

Cette période a été consacrée principalement à des études, négociations ou discussions de marchés avec les fournisseurs et constructeurs.

L'assemblée a pris acte de la démission de M. Michel Steffen, administrateur, et lui a donné *quitus* de sa gestion. Elle a ratifié les nominations en qualité d'administrateurs de MM. Jean Hendrickx, Max Begouën¹ et Francis Blanchard.

1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL (*La Journée industrielle*, 24 février 1932)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Griffon, était appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1930 se soldant par un solde créditeur de 184.998 fr. 23 (résultat provenant d'encaissement d'intérêts. la société n'étant pas encore en période d'exploitation).

L'assemblée a refusé l'approbation des comptes et le *quitus* à l'ancien conseil tout entier et révoqué le mandat d'administrateur de M. Froment-Guiéysse, sous réserve de toutes autres mesures susceptibles d'être prises.

Elle a, d'autre part, ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Eugène Griffon², Lucien Rappel³ et Louis Klein.

Elle a, enfin, autorisé le conseil à procéder au dépôt du bilan aux fins de liquidation judiciaire et à prendre avec les créanciers tous arrangements susceptibles d'aboutir à la réorganisation de l'affaire ; elle lui a notamment donné tous pouvoirs à l'effet de présenter tout concordat aux créanciers aux conditions qu'il jugera utiles.

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL ET POLIET ET CHAUSSON (*Le Journal des finances*, 26 février 1932)

Vers le début du second semestre de 1928, la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles* [BCEEM] se met d'accord avec les Établissements Maurel et Prom, de Bordeaux, pour la création en Afrique d'une fabrique de ciment.

Les Établissements Poliet et Chausson ont vent de l'affaire et entrent dans la combinaison. En septembre 1928, la Société des chaux et ciments du Sénégal est définitivement constituée. M. Froment-Guiéysse prend la présidence du conseil ; M. Lucien Maurel est vice-président ; M. Léon Chausson figure parmi les administrateurs.

Tout de suite, les Établissements Poliet et Chausson, dont le directeur, M. Aubin, est allé faire un voyage d'études au Sénégal, imposent leurs directives techniques à la nouvelle entreprise qui, d'ailleurs, n'a pas de raison de repousser une collaboration susceptible d'affermir son crédit. M. Hendrickx, le directeur technique de Poliet et

¹ Max Begouën (1883-1961) : président des Éts Devès et Chaumet. Voir [encadré](#).

² Eugène Griffon : il représente aussi la Banque générale pour la France et les colonies au conseil de la Société nord-africaine d'études et d'entreprises.

³ Lucien Rappel : ancien directeur de plantations de caoutchouc aux Indes Néerlandaises, devenu administrateur délégué de la Banque générale pour la France et les colonies. Voir [encadré](#).

Chausson, gendre de M. Chausson, est nommé administrateur. M. Léon Chausson lui-même passe vice-président.

Des faits matériels contribuent successivement à renforcer l'opinion, dans le public en général et, en particulier, parmi les fournisseurs de la Société des chaux et ciments du Sénégal, que son existence est étroitement liée à celle des Établissements Poliet et Chausson ; ce sont eux qui passent les commandes, qui provoquent les soumissions de fournitures, en arguant de leur crédit pour imposer des conditions d'exécution et de paiement sévères. Les dessins distribués pour la réalisation de certains travaux portent : « Établissements Poliet et Chausson, Usine Rufisque », avec le cachet Poliet et Chausson.

LE NAUFRAGE

Pour tout le monde, la Société des chaux et ciments du Sénégal et les Établissements Poliet et Chausson ne faisaient qu'un.

Financièrement, la Société des chaux et ciments n'en demeurait pas moins accrochée à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles [BCEEM], qui dès le début de 1930, commençait à connaître — on le sait aujourd'hui — des difficultés sérieuses. Une partie du conseil de la Société des chaux et ciments — et pas seulement M. Froment-Guieysse [BCEEM] — ne pouvait l'ignorer. On a la preuve dans des tractations, poursuivies à cette époque, avec un créancier important, par M. Hendrickx pour le règlement d'une dette. Cependant, rien ne fut fait pour le retrait des 3. millions que la société avait à cette époque en dépôt à la Banque, dépôt en compte bloqué dont la mobilisation ne devait jamais devenir possible.

En janvier 1931, déconfiture de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles [BCEEM].

Les avoirs qu'y possèdent les Chaux et ciments sont complètement perdus. M. Froment-Guieysse [BCEEM] donne sa démission. M. Chausson laisse prévoir qu'il accordera son concours au renflouement de l'affaire si le gouvernement de l'A.-O.F. accorde à la Société des chaux et ciments divers avantages, notamment des primes à la production, des tarifs préférentiels qu'il juge indispensables à son existence. Mais les conditions qu'il pose — et qu'il n'avait du reste pas jugé utiles jusque-là à la vie de l'affaire — sont tellement excessives que le gouvernement, malgré son désir d'éviter le naufrage, les repousse. En août 1931, M. Chausson donne sa démission et M. Hendrickx le suit, en novembre, dans sa retraite. MM. Lucien Maurel et F. Blanchard étaient partis dès le mois de mai ; M. Max Begouen, de la Compagnie de Bordeaux, en août.

Pour compléter le conseil ainsi démembré, on fait appel à trois des nouveaux administrateurs de la Banque coloniale [BCEEM] — MM. L[ucien] Rappel, E. Griffon et L. Klein — qui vont s'efforcer de trouver des concours financiers.

LES BUTS DE POLIET ET CHAUSSON

Poliet et Chausson se récusant, Maurel et Prom également, dont le rôle, du reste, paraît avoir toujours été correct, les nouveaux administrateurs s'adressent à un groupe de cimentiers suisses [Holderbank/Holcim], qui, au bout de quelque temps, met fin aux pourparlers, en expliquant son refus par des raisons monétaires ; le Crédit national, saisi d'une demande d'emprunt, la repousse. On est en décembre. Il n'y a plus de portes où frapper. Les créanciers s'impatientent. Quelques-uns consentiraient bien des délais, mais pas tous. Il n'y a plus d'argent pour terminer l'usine et la mettre en marche. Il ne reste plus qu'une solution susceptible de sauvegarder l'intérêt des actionnaires : le dépôt du bilan.

C'est pour délibérer sur cette solution, après examen de la situation, qu'était convoquée, plusieurs mois au-delà des délais statutaires, l'assemblée de la Société des chaux et ciments du Sénégal qui a eu lieu mardi.

Une ardente discussion s'y est instituée, qui a achevé de mettre en lumière le rôle des Établissements Poliet et Chausson.

Il ne paraît guère douteux, en effet, que Poliet et Chausson, connaissant l'importance des sommes bloquées à la Banque coloniale [BCEEM], et les difficultés de celles-ci, n'ont rien fait pour prévenir l'accident et que celui-ci accompli, ils ont volontairement limité leur intervention à un simulacre de sauvetage dans la pensée de s'approprier l'épave au meilleur prix.

C'est un procédé assez courant. Il n'est pas absolument sûr que, cette fois, il réussisse. S'abstenant de se présenter à l'assemblée, les Établissements Poliet et Chausson avaient délégué leurs pouvoirs au conseil en fonction. Une mise en liquidation acceptée sans bruit par la majorité ouvrirait la voie à toutes sortes de combinaisons. Toutefois, devant le mécontentement des actionnaires présents, au premier rang, desquels figuraient Maurel et Prom (22.000 actions), le bureau, au dernier moment, a dû renoncer à utiliser ses bulletins

En conséquence, si le dépôt du bilan a été accepté, en revanche l'approbation des comptes a été repoussée et le *quitus* refusé à l'ancienne administration.

La riposte risque de toucher assez sensiblement les Établissements Poliet et Chausson, dont les projets, semble-t-il, se trouvent contrecarrés et dont les interventions passées vont peut-être être l'objet d'un examen particulièrement sévère, car, en dehors des actionnaires, un certain nombre de créanciers seraient peu disposés à jouer le rôle de suicidés par persuasion.

UN PEU ÉTONNANT

La Société de Gérance de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles n'est pas la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles [BCEEM] ; cela a été dit à l'assemblée du 14 décembre 1931 de la première ; mais cependant, et cela a été dit également, il y a des points de contact et la Société de gérance ne cache pas qu'elle a surtout pour rôle de sauver les filiales qui peuvent être sauvées de la Banque coloniale d'études.

On peut donc, dans quelque mesure, s'étonner qu'elle n'ait pas trouvé récemment les ressources nécessaires pour prendre part à une adjudication publique de 6.000 actions Chaux et ciments du Sénégal, sur mise à prix de 2 (deux) francs par titre, tandis qu'au même instant, elle pouvait s'assurer, paraît-il, une participation d'une cinquantaine de mille francs dans une affaire nouvelle de transports routiers.

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL (*Le Journal des finances*, 11 mars 1932).

À la fin de mai dernier (Voir *Notes et réflexions* du 26 février), nous avons exposé la situation de cette affaire et essayé de préciser le rôle de la Société Poliet et Chausson dans son évolution malheureuse.

On remarque aujourd'hui que, bien que l'assemblée du 23 février ait ratifié la proposition du conseil relative au dépôt du bilan, ce dépôt n'a pas encore eu lieu.

On s'étonne beaucoup du retard apporté à l'accomplissement de cette mesure conservatoire.

Certains pensent qu'il aurait été provoqué par une intervention de M. Chausson, lequel aurait convoqué en assemblée pour samedi prochain les gros actionnaires et les créanciers les plus importants, en vue de leur soumettre un projet de réorganisation de l'affaire dans un cadre qu'il aurait étudié.

Ceci s'accorde avec ce que nous avions fait prévoir. Reste à savoir jusqu'à quel point les intéressés se laisseront circonvenir.

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL

(*Le Journal des finances*, 18 mars 1932)

Si ce que nous croyons savoir est exact, l'assemblée d'actionnaires de la Société de chaux et ciments du Sénégal, réunie le 12 courant à la diligence de M. Chausson (voir il y a huit jours *Notes et réflexions*) n'a pas été officiellement saisie par ce dernier d'un projet de réorganisation.

Elle a dû se contenter d'apprendre que l'affaire « n'était pas viable dans l'état actuel du marché des ciments » parce que, pour toutes sortes de raisons, les ciments de la société étaient incapables de lutter, quant aux prix, avec les ciments métropolitains ou étrangers ; et son rôle s'est borné à nommer une commission chargée d'obtenir du ministère des Colonies les garanties et avantages nécessaires pour le renflouement de l'affaire. Lesquels ? Ceci n'a pas été précisé, à notre connaissance du moins.

Cette commission est composée de : MM. Max Martin, intendant général aux colonies, en retraite ; Dr Braquet, ancien inspecteur des services médicaux en Indochine ; le général Trentinian ; L. Chausson ; L[ucien] Rappel ; la Compagnie de Bordeaux, les Établissements Maurel et Prom y délègueront un représentant.

Ce chœur de suppliants exposera au ministre que l'industrie du ciment est impossible en Afrique Occidentale si elle ne jouit pas du traitement protecteur dont elle bénéficie au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Quand la société des Chaux et ciments du Sénégal a été créée, ses dirigeants tablaient sur l'écart considérable qui existait entre le prix du ciment importé (800 fr. environ) et celui auquel elle comptait le produire : 220 fr. Mais le ciment d'importation ne coûte plus présentement que 206 fr.

Si le gouvernement se laisse convaincre, on prête à M. Chausson l'intention de proposer le programme de réorganisation suivant : le capital des Chaux et ciments du Sénégal serait réduit puis augmenté et il apporterait son concours à la souscription des actions nouvelles, en mettant à la disposition des émetteurs les noms des actionnaires des Établissements Poliet et Chausson que l'on inviterait à apporter les capitaux frais.

FAILLITE

Chaux et ciments du Sénégal
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1932)

Cette société au capital de 12 millions est déclarée en faillite par jugement du tribunal de commerce de la Seine.

Chiffres provisoires du bilan actif 17.071.196 ; passif 5.445.990.

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES

(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1935)

Réunis le 12 mars en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1934 accusant une perte de 781.903 fr. qui provient en majeure partie des avances consenties dès son origine, par la Société de gérance de la Banque coloniale, à deux importantes sociétés du groupe, la Compagnie immobilière

et agricole de l'Océanie* et la Société des chaux et ciments du Sénégal* qui se sont définitivement effondrées en 1934. [...]
